



Personnalisation du paramétrage - nouveau client Établissement public

Cette fiche est réservée aux clients mono-sociétés dont la structure est un établissement public (EPIC, EPA...).

Cette fiche vient compléter la fiche Personnalisation du paramétrage :
<https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/PersoParam2022.pdf>


Selon le statut votre établissement public, vous devez :

- ne pas cotiser à l'AGS (chômage permanent et intermittent)
- ne pas cotiser à la réduction générale
- cotiser aux compléments maladie et assurance familiale sur une base brute
- cotiser au CNFPT et à l'IRCANTEC au lieu d'AGIRC-ARRCO si vous avez des contrats de droit public

Selon votre situation donc, vous devez suivre tout ou partie des paragraphes suivants (en cas de doute, nous vous invitons à interroger votre administration ou l'administration de tutelle de vos salariés titulaires d'un contrat de droit public).

Ma structure ne doit pas cotiser à l'AGS...


 Côté logiciel...

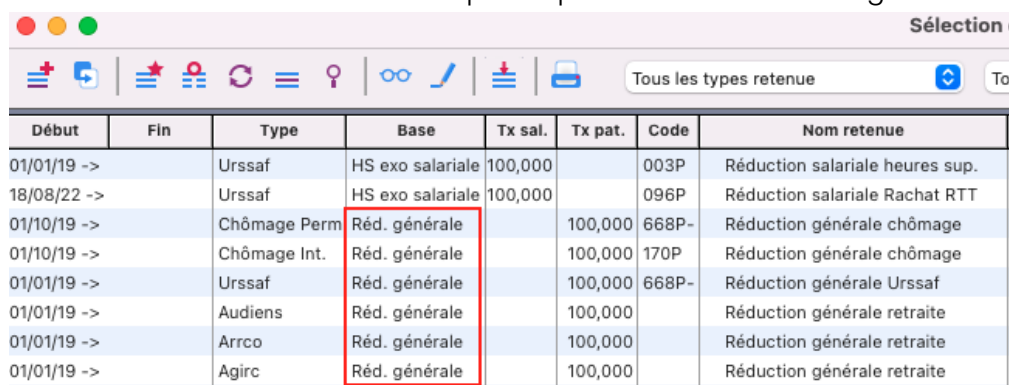
- Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues
- Cliquez sur 
- Tout en bas, "Code DUCS commençant par" saisir « 937 »
- Valider avec « OK »
- La retenue d'AGS à 0,15% apparaît
- Double cliquer pour l'ouvrir
- Déverrouiller avec les lunettes
- Cocher "retenue inactivée" en haut à droite puis OK

Ma structure ne doit pas cotiser à la réduction générale...

(a priori toutes les structures publiques sauf les EPIC)

 Côté logiciel...

- Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues
- Cliquez sur 
- “Nom de retenue commençant par” saisir “@red”
- “Taux employeur” saisir “100%”
- Valider avec « OK »
- Une sélection apparaît
- Sélectionner les retenues qui ont pour base “Réduction générale”



Début	Fin	Type	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue
01/01/19 ->		Urssaf	HS exo salariale	100,000		003P	Réduction salariale heures sup.
18/08/22 ->		Urssaf	HS exo salariale	100,000		096P	Réduction salariale Rachat RTT
01/10/19 ->		Chômage Perm	Réd. générale		100,000	668P-	Réduction générale chômage
01/10/19 ->		Chômage Int.	Réd. générale		100,000	170P	Réduction générale chômage
01/01/19 ->		Urssaf	Réd. générale		100,000	668P-	Réduction générale Urssaf
01/01/19 ->		Audiens	Réd. générale		100,000		Réduction générale retraite
01/01/19 ->		Arrco	Réd. générale		100,000		Réduction générale retraite
01/01/19 ->		Agirc	Réd. générale		100,000		Réduction générale retraite

- Cliquer sur l'icône à gauche de l'imprimante “Mise à jour des fiches sélectionnées”
- Cocher Activation > retenues actives > OK



Mise à jour des retenues

 Fin d'application

Activation Retenue active

Cat. professionnelle Cadre S'applique

Catégorie salariale Cas Général S'applique

Type de contrat Intermittent S'applique


Catégorie analytique Cas Général S'applique

Retenues sélectionnées 4

Annuler OK

Ma structure n'ouvre pas droit aux taux réduits de cotisations maladie et allocations familiales (Établissements n'entrant pas dans le champ de la réduction générale)...

👤 Côté logiciel...

- Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues
- Cliquez sur 
- "Nom de retenue commençant par" saisir "@comp"
- "Retenue applicable à la date du" saisir "01/01/année en cours" (ex : 01/01/23)
- Valider avec « OK »
- Une sélection apparaît
- Ouvrez une par une les retenues qui ont pour base "compl. ass. mal" ou "compl. alloc. fam"

Début	Fin	Type	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue
01/01/19 ->		Urssaf	Brut (ab. plaf.)		6,000	635D	Compl. maladie Stagiaire
01/01/19 ->		Urssaf	Compl. ass. mal		4,200	636D	Compl. maladie artiste
01/01/19 ->		Urssaf	Compl. ass. mal		6,000	635D	Compl. maladie CAE>100%
01/01/19 ->		Urssaf	Compl. ass. mal		6,000	635D	Compl. maladie CP>100% smic
01/01/19 ->		Urssaf	Compl. ass. mal		6,000	635D	Compl. maladie
01/01/15 ->		Urssaf	Brut (ab. plaf.)		1,800	430D	Complément AF Stagiaire
01/01/16 ->		Urssaf	Compl. alloc. far		1,260	432D	Complément AF artiste
01/01/15 ->		Urssaf	Compl. alloc. far		1,800	430D	Complément AF CAE>100%
01/01/15 ->		Urssaf	Compl. alloc. far		1,800	430D	Complément AF CP>100% smic
01/01/15 ->		Urssaf	Compl. alloc. far		1,800	430D	Complément AF

- Déverrouiller avec les lunettes
- Passer la base sur "Salaire abattu (ab.plaf)" > "Brut"

Modification retenue Complément AF

Particularités

Nom retenue: Complément AF Retenue inactivée

Type retenue: Urssaf Cas général/AT/Accre: Cas général

Taux salarial: Taux employeur: 1,800 %

Début d'application: 01/01/15 Fin d'application: en fonction de Date de fin

Base: Salaire abattu (abattement plafonné) **Brut**

Fraction de la base: (totalité de la base)

Code DUCS: 430D AF TAUX PLEIN Spécificité: (aucune)

Champ d'application:

Cat. professionnelle	Catégorie salariale	Statut salarié	Cat. analytique	Niveau
> Cadre	> Cas Général	> - 65 ans	> Cas Général	Toutes les sociétés
> Non Cadre	A1	> + 65 ans		> Toutes sociétés
Artiste	> Apprenti 11 et +	> Non retraité		
Artiste Cadre	CAE	> Retraité		
Journaliste	Dirigeant	> Intermittent		
Pigiste	Exo USA	> Permanent CDI		
	> Saisonniers	> Permanent CDD		
	> Stagiaire	> Fiscal. français		
		> Fiscal. étranger		

10/10 Annuler <- -> OK

- Valider avec OK



Ma structure embauche des salariés sous contrats de droit public qui doivent cotiser au CNFPT et à l'IRCANTEC...

Nous vous invitons à contacter le support client pour compléter votre paramétrage pour vos contrats de droit public : 01 53 34 25 33 ou support@ghs.fr